LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE du 24 SEPTEMBRE 2009

Le vingt quatre septembre deux mille neuf à dix huit heures les membres de l'association se sont réunis au Novotel Montparnasse, 17 rue du Cotentin à Paris 15^{ème}, sur convocation individuelle qui en avait été faite conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de l'Association.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence est arrêtée à 18 adhérents présents et 1 501 pouvoirs, soit 1 519 adhérents présents et représentés.

L'assemblée est présidée par Yves ROUPNET, président du conseil d'administration de l'association.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée.

- approbation du rapport d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe,
- renouvellement de mandats d'administrateurs,
- élection d'un nouvel administrateur.
- pouvoirs.

Le nombre de 1 000 membres présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1^{ère} convocation que l'Assemblée délibère.

Ceci étant rappelé le Président ouvre la séance et désigne Sylvie LEYDET comme secrétaire de séance.

Avant de soumettre les résolutions au vote de l'Assemblée, le Président souhaite présenter aux membres de l'Association sa mission et son fonctionnement.

Il rappelle les missions de l'association :

- La Médicale Vie Prévoyance a pour **vocation de souscrire en faveur de ses adhérents** et auprès d'un ou plusieurs Assureurs tout contrat d'assurance vie, de Prévoyance et de Retraites
- La Médicale Vie Prévoyance **négocie pour le compte de ses adhérents les dispositions de ces contrats** et leurs éventuelles modifications,

- La Médicale Vie Prévoyance informe ses adhérents des résultats et des évolutions des contrats souscrits.

Le conseil d'administration de La Médicale Vie Prévoyance est composé de 3 administrateurs parmi lesquels : des professionnels de l'assurance et un médecin conseil.

A ce jour le conseil d'administration est composé de 3 membres c'est-à-dire à son minimum statutaire.

Il a donc été convenu d'augmenter le nombre d'administrateur en 2009 et de soumettre au vote de l'assemblée la nomination d'un nouvel administrateur.

Le conseil d'administration se réunit trois à quatre fois par an et l'assemblée générale une fois par an.

Elle se compose de l'ensemble des membres de l'association

La qualité de membres de la Médicale Vie Prévoyance s'acquiert par l'adhésion à un contrat groupe souscrit par l'association auprès de Prédica et La Médicale de France, via le réseau d'Agents Généraux de la Médicale de France ainsi que le réseau Interfimo (assurance crédit).

La Médicale Vie Prévoyance aujourd'hui représente plus de 130 000 adhérents

Puis le Président présente à l'assemblée le site Internet de l'association.

En 2008, afin d'améliorer l'information des assurés, le site de l'association a été rénové et rendu plus accessible.

Le président invite les membres de l'assemblée à consulter le site Internet de l'association pour se tenir informés de l'actualité de notre association. Il rappelle l'adresse du site : www.medicalevieprevoyance.asso.fr.

Yves ROUPNET donne ensuite la parole à Jean VILANOVA, Responsable du Service - Relations Institutionnelles avec les Marchés de La Médicale, qui présente la problématique de la démographie médicale.

Yves ROUPNET remercie Jean VILANOVA pour sa brillante intervention.

Puis, il donne lecture du rapport morale et financier dont un résumé est reproduit ci-dessous. Ce rapport est en ligne sur le site de l'association.

1. Travaux menés par le conseil d'administration de la MVP.

Le conseil s'est réuni le 28 janvier, 30 avril et 3 octobre 2008.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- Approbation des procès verbaux
- Point activité de l'association : lors de chaque conseil, le directeur commercial et développement de la Médicale (Yvon BLEAS) présente un point sur l'évolution et l'activité commerciale de l'Association.
- Arrête des comptes

- Budget de fonctionnement
- Modification des contrats. A chaque conseil, le directeur de l'innovation Offres et RC de la Médicale (Michel DUMONT) présente un point sur l'évolution des contrats souscrits par l'association
- Préparation de l'AG

Pour chaque présence effective et ce depuis l'assemblée du 13 juin 2008, un administrateur perçoit 150 euros et le Président 300 euros. Au titre de l'exercice 2008, le montant global des indemnités allouées aux administrateurs au titre de leur temps de présence s'élève à : 600 euros.

2. <u>Évolutions des contrats</u>

Les avenants signés en 2008 portaient essentiellement sur :

• Introduction de la garantie invalidité AERAS dans le contrat Crédit n° 257

La convention AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé) permet de faciliter l'accès au crédit des personnes ayant un risque aggravé de santé. Son application est soumise à certaines conditions relatives au montant et à la durée du prêt, l'âge du souscripteur et avec une surprime maximale en fonction des revenus de l'assuré.

La signature de cet avenant a été autorisée par le conseil d'administration du 28 janvier 2008 et a été signé le 24 avril 2008.

- Réajustement des garanties du contrat MEDIPRAT
 - amélioration de la garantie décès (allongement de l'âge limite de garantie, réduction de tarif décès)
 - ajout (sans contrepartie de cotisation) d'une garantie double effet en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint
 - modification sur la garantie ITT 365 jours qui passe à 730 jours
 - augmentation de la cotisation due à l'allongement de la durée de versement
 - suppression du choix de franchise
 - ajout d'une garantie en ITT après 65 ans et ce jusqu'à 70 ans (durée et montant limité)

La signature de cet avenant a été autorisée par le conseil d'administration du 28 janvier 2008 et a été signé le 1er septembre 2008.

Un tableau récapitulatif des avenants et contrats signés en 2008 est annexé au rapport d'activité, que peut être consulté sur le site de l'association ou disponible au siège social de l'association.

3. Comptes de l'association

Le conseil d'administration en date du 28 janvier 2008 a, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, maintenu la cotisation à un montant de 1 € par nouvelles adhésions.

Au vue des 19 138 nouvelles adhésions enregistrées à fin 2008, l'association bénéficie ainsi de ressources propres à hauteur de 19 138,00 € (mortant des cotisations) auxquelles il

convient de rajouter le montant du report à nouveau de l'exercice 2008 à hauteur de 35 154,47 €.

Les charges de l'exercice, d'un montant total de 9 011,33 €, se décomposent comme suit :

travaux administratifs
frais de réception
indemnités de présence
frais bancaires
6 871,33 €
1 511,15 €
600,00 €
28,89 €

Le solde de trésorerie, au 31 décembre 2008, s'élève à 32 967,10 €.

Les comptes de l'Association font apparaître au 31 décembre 2008 un solde créditeur de 10 126,63 €.

4. Cotisation 2010

Le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, de maintenir la cotisation à un montant de $1 \in \text{par nouvelles}$ adhésions.

5. Evolution du conseil d'administration

A ce jour le conseil d'administration est composé de 3 membres ce qui correspond à son minimum statutaire.

Il a donc été convenu d'augmenter le nombre d'administrateur en 2009 et de soumettre au vote de l'assemblée la nomination d'un nouvel administrateur.

Au 26 janvier 2009 date où le conseil d'administration a arrêté le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée, seul Monsieur Michel CARRE avait fait par au Conseil de son souhait d'intégrer le conseil d'administration de l'Association.

La nomination de Monsieur Michel CARRE est donc soumise au vote de la présente assemblée.

Questions réponses avec la salle.

Le président informe les membres de l'assemblée que l'association a reçu, suite à l'envoi des convocations, une quinzaine de demandes écrites émanant d'adhérents.

Ces demandes ont été adressées au secrétariat de l'association, soit par courrier (7) soit par mail via la boite contacts du site de l'association (8).

Les demandes portaient essentiellement sur les questions suivantes :

- Pourquoi suis-je convoqué ?
- A quel titre suis-je adhérent ?
- Quel lien entre l'association et les contrats que j'ai souscrits auprès de La Médicale ?

Cette précision étant faite il donne la parole à l'assemblée.

Plus personne ne demandant plus la parole il propose à l'assemblée de passer au vote des résolutions.

Sylvie LEYDET précise :

- qu'il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que 18 adhérents présents et 1 501 pouvoirs, soit 1 519 adhérents présents et représentés.
- qu'à ce jour l'association a reçu et traité plus de 2 200 pouvoirs.
- que le nombre de 1 000 adhérents présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1ère convocation que l'assemblée délibère.
- que les résolutions seront adoptées à la majorité des voix.

Puis les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Elle donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptations des contrats directement liées à des modifications réglementaires ;
- ajout ou modification de supports dans les contrats en unités de compte ;
- augmentation de garantie et l'ajout d'options ;
- modification du seuil de versement,
- modification de date de revalorisation des cotisations et des prestations,
- modification des dates de conversion et de valorisation dans les contrats d'assurance vie multi-support,
- refonte du contrat de Prévoyance des Infirmier(e)s

Et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents

Un rapport des avenants signés au cours de l'exercice 2009 sera fait lors de la prochaine Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Yves ROUPNET pour une durée de six ans, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

<u>Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, Monsieur Yves ROUPNET</u> s'abstenant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur du Docteur Christian BROCHARD pour une durée de six ans, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, le Docteur Christian BROCHARD s'abstenant.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Michel CARRE, en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

<u>Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix, Monsieur Michel CARRE</u> s'abstenant.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur du procès-verbal de ses délibérations, d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heures.

Le Président